

Annexe 7

Modèle de règlement d'ordre intérieur des maisons d'accueil, maisons de vie communautaire, abris de nuits et maisons d'hébergement de type familial

Le règlement d'ordre intérieur définit :

- les droits et les devoirs des hébergés,
- les droits et les devoirs du directeur et/ou de son représentant (...),
- les droits et les devoirs du pouvoir organisateur.

Il mentionne :

A. En ce qui concerne la structure d'hébergement :

- la dénomination, le (ou les) siège (s) d'activité ou siège social, leur localisation et leur titre de fonctionnement,
- le nom de la (du) directrice (eur),
- la description sommaire de la structure d'hébergement, ses jours et heures d'ouverture,
- les mesures prises pour assurer la sécurité physique des personnes au sein de la structure d'hébergement.

B. En ce qui concerne l'hébergement :

- le respect des règles de vie en communauté pour les hébergés,
- une brève description des modalités de la vie journalière pour un hébergé au sein de la structure,
- le respect de la vie privée des hébergés, de leur intimité et ce qui est mis en place pour permettre l'exercice de droits fondamentaux (droit de garde, visite de parents, etc.),
- les modalités de mise en œuvre et d'animation du conseil des hébergés,
- l'énumération des obligations du responsable de la maison dans le cadre de la participation financière, de la consultation du dossier des hébergés, de la liberté de participation au conseil des hébergés et à des ateliers formatifs ou occupationnels,
- l'adresse du service de l'administration régionale où les plaintes peuvent être adressées,
- l'adresse du bourgmestre compétent pour recevoir les plaintes.